

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-010-18892/25/BM

■ Approbation de conventions avec les bailleurs sociaux SFHE et Erilia pour leur participation au budget du Fonds de Solidarité Logement
147178

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 31 mai 1990 prévoit l'institution d'un Fonds de Solidarité Logement destinées aux personnes ou familles qui éprouveraient des difficultés au regard de leurs ressources ou de leur condition d'existence, dans le cadre du droit au logement.

Le budget du FSL est constitué des fonds propres de la collectivité qui le porte mais également de la dotation de l'Etat. La participation des bailleurs a été arrêtée par délibération métropolitaine, fixant le coût à 0,76€ par logement.

La Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) et ERILIA souhaitent chacun passer une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour leur permettre d'inscrire cette dépense dans leur budget et ainsi participer au budget du FSL. Le montant étant calculé en fonction du nombre de logements, les bailleurs s'engagent à adresser chaque année à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le montant de leur participation financière. Ce courrier fera suite à celui adressé tous les ans à l'ensemble des bailleurs sociaux, par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n° DEVT 002-6808/19/CM du 26 septembre 2019 relative à la détermination du taux affecté aux communes et aux bailleurs pour leur participation au budget du FSL.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de passer une convention avec SFHE et ERILIA afin de permettre l'inscription de cette dépense dans leur budget et ainsi participer au budget du FSL.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec la Société Française d'Habitations Economiques et la convention avec ERILIA pour permettre leur participation au budget du FSL ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous documents y afférents.

Article 3 :

Ces recettes seront inscrites chaque année sur le budget principal en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 747888 – fonction 424.

La recette relève de la politique Habitat et Inclusion, sous-politique Inclusion et Cohésion territoriale du programme Promouvoir l'inclusion sociale et seront exécutés par le Service gestionnaire 3FSL.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ